

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	8	8

**Date de la convocation** : 20 juin 2024

### SÉANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés** :

**Absents** : Éric LAULHÉ

**Secrétaire de séance** : Julien GODRIE

### Réunion du conseil municipal : Ajout d'une délibération (Délibération n° 2024-06-25-1)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir un point à rajouter aux débats. Il s'agit du remboursement d'une facture à un élu imputée au compte 60632 « fourniture de petit équipement ».

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 27 juin 2024

Le Maire,



**Pierre Ziegler**

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 27 juin 2024  
et de le publication le 27 juin 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	8	8

### SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés** :

**Absents** : Eric LAULHÉ

**Secrétaire de séance** : Julien GODRIE

### Adoption Procès Verbal du 10 avril 2024 (Délibération n° 2024-06-25-2)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
Le 27 juin 2024

Le Maire



**Pierre Ziegler**

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 27 juin 2024  
et de la publication le 27 juin 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	8	8

### SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés** :

**Absents** : Eric LAULHÉ

**Secrétaire de séance** : Julien GODRIE

### Maintien du non reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 2024-06-25-3)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-21-4 en date du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez perçu au titre des années 2022 et 2023.

Il rappelle également que par délibération n° 2023-06-09-04 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal avait décidé le maintien du non reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Il informe l'assemblée qu'il faut délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Où les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de maintenir le non reversement de la taxe d'aménagement

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
Le 27 juin 2024

Le Maire

  
**Pierre Ziegler**



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 27 juin 2024  
et de la publication le 27 juin 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	8	8

### SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés** :

**Absents** : Eric LAULHÉ

**Secrétaire de séance** : Julien GODRIE

### **Remboursement d'une facture à un élu** (Délibération n° 2024-06-25-4)

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire d'acheter un cylindre de serrure de porte.

Julien GODRIE s'est proposé de l'acheter.

Monsieur le Maire expose la facture de l'entreprise FOUSSIER pour un montant de 31,67€ et propose de rembourser cette somme à Monsieur Julien GODRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de rembourser la somme de 31,67€ à Monsieur Julien GODRIE pour l'achat du cylindre de serrure de porte.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,

Le 27 juin 2024

Le Maire



**Pierre Ziegler**

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 27 juin 2024  
et de le publication le 27 juin 2024